

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la municipalité de Trécesson de ce qui suit :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le mercredi 1 octobre 2025, à compter de 19 h 00, à la salle habituelle de ses délibérations, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

224, Route 399

Emplacement

Lot 4 283 376

Lot visé

La demande est à l'effet d'autoriser le maintien en place d'un bâtiment accessoire détaché, en cour arrière, lequel bâtiment est localisé à seulement 4,15 mètres du bâtiment principal (résidence).

La demande est en contravention avec la grille des spécifications de la zone AG-2 du règlement de zonage numéro 2015-224 qui stipule que :

« La distance minimale entre un bâtiment secondaire et un bâtiment principal est de 5,0 mètres ».

Au cours de la séance du conseil, il sera loisible à toute personne désirant se faire entendre en regard de cette demande de dérogation mineure.

Donné à Trécesson, ce 13^e jour du mois de septembre de l'année deux mille vingt-cinq.



Mario Morin
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint